

Département de la MOSELLE

Arrondissement de Sarrebourg

VILLE DE REDING

ARRETE PORTANT MISE EN DISPONIBILITE
POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Le Maire de REDING (Moselle) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU la demande écrite de mise en disponibilité pour convenances personnelles présentée par M. BLAISON Jessy ;

Considérant que M. BLAISON Jessy a informé le 1^{er} octobre 2020 par écrit l'autorité territoriale de son intention d'exercer une activité privée chez EQIOM à Héming ;

Considérant la demande de renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles en date du 27 mars pour un renouvellement du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

Considérant que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total 10 ans pour l'ensemble de la carrière ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur BLAISON Jessy, Adjoint Technique est **prolongé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus.**

Article 2 : Pendant cette période, M. BLAISON Jessy ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Cependant, si l'agent exerce, durant la période, une activité professionnelle dans les conditions prévues par l'article 25-1 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de 5 ans.

La conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade est subordonnée à la transmission annuelle par l'agent à l'autorité territoriale, des pièces justifiant l'exercice d'une activité professionnelle. Cette transmission intervient par tous moyen à une date définie par l'autorité territoriale ou au plus tard au 1^{er} janvier de chaque année suivant le 1^{er} jour de son placement en disponibilité. A défaut de transmission, l'agent ne pourra prétendre à la conservation de ses droits à avancement sur la période concernée.

Article 3 : *La disponibilité étant accordée pour une période inférieure à cinq ans, elle est donc renouvelable dans la limite de cinq ans :*

Cette disponibilité est renouvelable, sur demande de l'agent, dans la limite de cinq ans. Une fois cette durée atteinte, l'intéressé devra réintégrer et effectuer au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique avant de pouvoir solliciter une nouvelle période de disponibilité pour convenances personnelles dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.

Article 4 : Monsieur BLAISON Jessy exercera une activité professionnelle privée chez EQIOM à Héming. Il informera par écrit l'autorité territoriale au moins 3 mois en cas de changement d'emploi.

Article 5 : L'intéressé devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la collectivité.

Fait à REDING, le 27 avril 2021

Le Maire :



D. LOUTRE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le 27 avril 2021.....

